

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 803

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 22 OCTIES

Substituer aux mots :

« , les communautés d'agglomération et les communautés de communes »

les mots :

« et les communautés d'agglomération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élection au suffrage universel des organes délibérants des communautés de communes signifierait, dans les territoires ruraux, l'effacement des communes et la disparition des maires.